

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 8 CONCERNANT VINCI**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

VINCI

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 Avril 2019**

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
---------------------------------------------------------

- **RESOLUTION 16 : Politique de rémunération**

**Analyse**

Si la politique de rémunération du Président Directeur général présentée au vote des actionnaires apporte des précisions quant aux critères conditionnant la part variable, elle n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération.

De plus le document de référence mentionne la possibilité pour le conseil d'offrir un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions selon les circonstances qu'il appréciera, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3  
*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C- 4  
*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

### ▪ RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

#### Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10 % du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

#### Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

GOUVERNANCE

## 1 Composition du conseil de VINCI

Le conseil d'administration de VINCI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 61,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Xavier Huillard	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	13	2022	1	2			
	Yannick Assouad	<b>Administrateur référent</b>	Libre d'intérêts	89%	F	59	FR	6	2021	1	2	M	P	
	Yves-Thibault de Silguy	Prestations de service Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	FR	19	2022	0	4		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Robert Castaigne	Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	72	FR	12	2023	0	2			M
	Uwe Chlebos	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	89%	M	61	DE	5	2022	0	1			
	Miloud Hakimi	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	DZ	5	2022	0	1			M
	Jean-Pierre Lamoure		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	11	2020	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique Muller Joly-Pottuz	Représentant des salariés actionnaires <b>(élection en concurrence)</b>	Non-libre d'intérêts	n.a	F	-	FR	57	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise Rozé	Représentant des salariés actionnaires <b>(élection en concurrence)</b>	Non-libre d'intérêts	n.a	F	-	FR	58	2023	0	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jarmila Matouskova	Représentant des salariés actionnaires <b>(élection en concurrence)</b>	Non-libre d'intérêts	n.a	F	-	FR	58	2023	0	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Charles Garaffa	Représentant des salariés actionnaires <b>(élection en concurrence)</b>	Non-libre d'intérêts	n.a	M			65						
	Graziella Gavezotti		Libre d'intérêts	100%	F	67	IT	6	2021	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Grégoire Sainte Marie		Libre d'intérêts	n.a	F	61	FR	Nouve au	2023	0	5			
	Marie-Christine Lombard		Libre d'intérêts	78%	F	60	FR	5	2022	0	1		M	P
	René Médori		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	1	2022	0	4	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Ana Paula Pessoa		Libre d'intérêts	100%	F	51	BR	4	2023	0	4			
	Michael Pragnell		Libre d'intérêts	89%	M	72	UK	10	2021	0	1			M

## 2 Spécificités

- L'assemblée générale 2018 a enregistré le rejet d'une résolution (résolution portant sur l'approbation d'une convention de prestation de service liant un administrateur) ainsi que des taux d'approbation inférieurs à 60% s'agissant des résolutions ex ante et ex post relatives à la rémunération du dirigeant.
- La participation des salariés au capital atteint 9,4% du capital. Les résolutions 8 à 11 concernent l'élection en concurrence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, les actionnaires ne disposant que de peu d'information sur leur mode de désignation. Un seul poste de représentant des salariés actionnaires étant à pourvoir au conseil, il est recommandé aux actionnaires de ne voter favorablement qu'à une seule résolution.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ